



Prix LEO Pharma THROMBOSE & CANCER 2018 8^{ème} édition

Prix d'une valeur de 10 000 €
offert par LEO Pharma

Date limite des inscriptions au 2 Mai 2018

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Dr VIGNOT Stéphane - Institut Jean Godinot - Reims
Pr MARTY Michel - Hôpital Saint Louis - Paris
Pr MEYER Guy - Hôpital Européen Georges Pompidou - Paris
Pr COUTURAUD François - Hôpital de la Cavale Blanche - Brest
Pr GRUEL Yves - Centre Hospitalier Universitaire - Tours
Pr SEVESTRE Marie-Antoinette - Centre Hospitalier Universitaire - Amiens
Pr ROSSI Jean-François - Hôpital Lapeyronie - Montpellier
Pr SPANO Jean-Philippe - Hôpital Pitié Salpêtrière - Paris



1. DÉFINITION ET PRÉ-REQUIS

Le Prix LEO Pharma est destiné à récompenser un projet de publication dans le domaine de la maladie thrombo-embolique veineuse associée au cancer (en oncologie, en onco-hématologie, en chirurgie carcinologique/anesthésie, ou en recherche fondamentale ou clinique).

Ce projet doit répondre à une question bien identifiée dans le dossier et être mené selon une méthodologie clairement décrite.

Un engagement de délai de soumission doit être précisé dans le dossier et endossé par un sénior de l'équipe de recherche française.

2. LE MONTANT DU PRIX

Le montant du Prix est de 10 000 euros (dix mille euros). Le projet présenté par le lauréat doit être réalisé en toute indépendance à l'égard de LEO Pharma. Ce Prix ne sera donc pas attribué en contrepartie d'un travail commandité par ces derniers. Conformément à l'article L.4113-6 du Code de la Santé Publique, LEO Pharma doit procéder à la déclaration de ce prix et du règlement auprès des instances ordinales.

3. LE JURY

3.1. COMPOSITION

Le jury sera composé d'un Comité Scientifique de 9 membres : 8 personnalités éminentes de l'oncologie, l'hémostase, l'hématologie et la médecine vasculaire et du Directeur Médical de LEO Pharma. Le Directeur Médical de LEO Pharma sera présent mais ne participera pas au vote.

• Chaque année, au moment de la délibération, il sera demandé aux membres du jury s'ils souhaitent prolonger leur mandat pour l'année suivante. Dans la négative, il sera demandé de proposer un remplaçant. Ce choix sera soumis aux autres membres du jury et devra obtenir l'aval de la majorité des membres. Dans le cas contraire, d'autres noms devront être proposés par les membres du jury jusqu'à accord de la majorité.

• Après constitution, le Comité Scientifique devra élire à la majorité simple un Président choisi

parmi les huit membres du Comité en fonction, membres sortants inclus, le représentant de la Direction de LEO Pharma n'étant pas éligible. Ce Président est soumis à réélection chaque année. Les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération, leurs fonctions sont bénévoles.

3.2. FONCTIONNEMENT DU JURY

La date limite de remise des dossiers est le 2 mai de chaque année. À partir de cette date, les projets de publication seront adressés à tous les membres du jury. La délibération du jury et la désignation du lauréat auront lieu au plus tard 4 mois après la clôture de l'inscription. Le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer le montant du Prix si la qualité des projets est jugée insuffisante, si les dossiers sont incomplets et/ou ne répondent pas aux conditions d'éligibilité (cf.5).

3.3. PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Impact et contribution du travail à la recherche sur la thrombose en oncologie,
- Qualité méthodologique du projet,
- Originalité,
- Approche pluridisciplinaire.

3.4. ÉLECTION DU LAURÉAT

Lors de sa réunion délibératoire, le Comité Scientifique désigne le lauréat du prix à la majorité des deux tiers pour les deux premiers tours. Le troisième tour se fera à la majorité simple. Au total, 8 voix sont exprimées, réparties comme suit :

- Le Président du jury 1 voix,
- 7 membres du jury (1 voix chacun) 7 voix, les décisions sont souveraines.

La réunion ne peut se tenir que si les huit membres du Comité Scientifique sont présents ou représentés (une seule procuration par personne).

Si un des candidats présente un lien quelconque avec un membre du jury, ce dernier ne participera ni à la délibération ni au vote concernant ledit candidat.

Les réunions du Comité sont décidées par le Président.

Un représentant de LEO Pharma assiste à toutes les réunions en tant que secrétaire. Un procès-verbal des délibérations et des résolutions est dressé par le Comité. Ce procès-verbal est envoyé aux membres du Comité.

LEO Pharma assure le secrétariat, ainsi que l'assistance administrative du Comité.

4. LE CANDIDAT

Il doit répondre aux conditions suivantes :

- Être médecin ou pharmacien ou biologiste ou interne,
- Agé de moins de 40 ans.

5. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Constitution du dossier de candidature :

- Lettre de motivation du candidat,
- Curriculum Vitae du candidat,
- L'existence éventuelle des financements qui ont permis de réaliser ce travail,
- Le projet de publication et la revue pressentie,
- Fournir le détail sur l'utilisation faite de la somme allouée en cas d'obtention du Prix,
- Le formulaire de candidature dûment rempli (délivré sur demande auprès du secrétariat du « Prix LEO Pharma Thrombose et Cancer », ou sur le site internet de LEO Pharma : www.leo-pharma.fr).

6. ENVOI DES DOSSIERS

L'inscription des candidatures auprès de LEO Pharma est obligatoire. Elle est acquise par la confirmation qui sera adressée aux candidats.

La limite des inscriptions est fixée au 2 mai 2018.

- Soit par email : prixthrombosetcancer@leo-pharma.com
- Soit par la poste, (le tampon de la poste faisant foi) en 9 exemplaires :

**LEO Pharma Secrétariat du
« Prix LEO Pharma Thrombose et Cancer »
Direction Médicale
2, rue René Caudron
78960 Voisins-Le-Bretonneux
Tél. : 01 30 14 40 00**

sous pli recommandé, avec accusé de réception. Le secrétariat du Comité se réserve le droit de refuser l'admission à concourir à des candidats ne répondant pas aux critères définis dans ce règlement (cf.5).

LEO Pharma s'engage à l'obligation de confidentialité des projets qui leurs seront envoyés.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINÉ.

7. PROCLAMATION DU LAURÉAT

Le Prix sera attribué au lauréat par le Président du jury au plus tard 4 mois après la clôture de l'inscription. Conformément à l'article L.4113-6 du Code de la Santé Publique, LEO Pharma doit procéder à la déclaration de ce prix et du règlement auprès des instances ordinales. Conformément à l'article L.1453-1 du Code de la Santé Publique, le montant du prix et la convention associée feront l'objet d'une publication sur le site internet du gouvernement « <http://www.transparence.sante.gouv.fr> »

8. L'ORGANISATION DE CE PRIX

L'organisation de ce Prix sera communiquée par voie d'affichage dans les services hospitaliers concernés.

Les données à caractère personnel vous concernant que LEO Pharma traite de manière informatique sont destinées à être utilisées par LEO Pharma pour assurer l'information et la promotion de ses produits. Conformément à la loi dite « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de modification de ces données que vous pouvez mettre en œuvre en adressant un courrier au Pharmacien Responsable de LEO Pharma 2, rue René Caudron, 78960 Voisins-le-Bretonneux ou un e-mail à leovousecoute@leo-pharma.com.

9. ENGAGEMENT ET OBLIGATION DU CANDIDAT

Le candidat s'engage à accomplir toutes formalités déclaratives qui pourraient lui incomber personnellement en raison de l'attribution du Prix.

LEO®

